



Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Dossier d'approbation



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

«Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.»

Fait à Albert,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 09/10/2017 PUIS LE : 19/02/2018
APPROUVÉ LE : 10/12/2018

Etude réalisée par :



Agence Hauts-de-France (siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Agence Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

ES
Eneis Conseil

TABLE DES MATIERES

1. ORIENTATION 1 : CONFORTER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE BASEE SUR LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE ET L'ECONOMIE PRESENTIELLE	2
2. ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'AGRICULTURE, PILIER DE L'ECONOMIE	5
3. ORIENTATION 3 : ASSEOIR LE TOURISME COMME L'UN DES MOTEURS DE L'ECONOMIE LOCALE.....	6
4. ORIENTATION 4 : GERER UNE CONSOMMATION FONCIERE RESPECTUEUSE DES MILIEUX AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS.....	8
5. ORIENTATION 5 : S'APPUYER SUR UNE MOBILITE DURABLE EXEMPLAIRE	10
6. ORIENTATION 6 : FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL STRUCTURE ET HIERARCHISE	15
7. ORIENTATION 7 : FACILITER LA REALISATION DES PARCOURS RESIDENTIELS PAR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS	18
8. ORIENTATION 8 : GARANTIR LES BONNES CONDITIONS D'HABITATION AU SEIN DU PARC EXISTANT	20
9. ORIENTATION 9 : FAIRE DE L'HABITAT UN AUTRE VECTEUR D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	21
10. ORIENTATION 10 : PROMOUVOIR DU LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT SOLIDAIRE	23
11. ORIENTATION 11 : CREER DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES ET DE PROXIMITE	24
12. ORIENTATION 12 : VALORISER LES SECTEURS RECONNUS POUR LEUR BIODIVERSITE REMARQUABLE.....	26
13. ORIENTATION 13 : PREVENIR ET GERER LES RISQUES POUR LE BIEN DES PERSONNES ET DES CONSTRUCTIONS.....	28
14. ORIENTATION 14 : PROJETER DES CONSTRUCTIONS DURABLES ET RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT	31
15. ORIENTATION 15 : VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER, BATI ET NATUREL DU TERRITOIRE	33
16. ORIENTATION 16 : PILOTER ET ANIMER LE PLUI-H.....	37

1. ORIENTATION 1 : CONFORTER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE BASEE SUR LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE ET L'ECONOMIE PRESENTIELLE

- ***Affirmer le développement de la Technopole Albert-Méaulte axée sur l'innovation industrielle***

Le territoire intercommunal est incontestablement associé à son **dynamisme industriel**, qui s'appuie notamment sur la Technopole Albert-Méaulte, particulièrement performante dans **les domaines de l'aéronautique, de la mécanique, de l'hydraulique, du ferroviaire, de la robotique et des composites**).

Il s'agit de conforter ce développement afin de **pérenniser le rayonnement industriel du territoire**.

- ***Permettre l'occupation de la ZAC du Coquelicot en lien avec les besoins de l'industrie***

La ZAC du Coquelicot, située entre le site STELIA de Méaulte et l'Aéroport Albert-Picardie, accueille déjà plusieurs entreprises. Une quinzaine d'hectares est également réservée au développement de STELIA.

D'une surface globale d'environ 100 hectares, avec toute une première phase déjà aménagée, il s'agit de commercialiser et d'occuper cette zone progressivement.

- ***Poursuivre le développement de la R&D autour du laboratoire de l'industrie, des nouveaux process et des matériaux du futur (IndustriLab)***

C'est en mai 2015 qu'IndustriLab a été inauguré à Méaulte, sur la ZAC du Coquelicot. IndustriLAB est un centre d'innovation, de formation et de transfert de technologie qui s'adresse à l'ensemble des filières industrielles, groupes et PME. Cet outil s'ouvre aux filières industrielles aéronautiques, ferroviaires ou encore automobiles.

IndustriLab participe grandement à **l'image qualitative que véhicule le territoire en termes de recherche et d'innovation industrielle** ; il s'agit ainsi de conforter les activités de recherche et de développement sur le territoire, qui constituent une réelle plus-value en termes d'attractivité économique.

- **Créer un pôle mixte « services, activités tertiaires - logement » sur la friche du pôle gare d'Albert**

Le pôle gare d'Albert constitue un réel atout pour le territoire intercommunal, compte-tenu de sa situation sur la ligne 1 TER Picardie entre Amiens et Arras et de sa très bonne desserte ferroviaire.

Le diagnostic foncier réalisé sur le territoire intercommunal a permis de déceler **une friche ferroviaire de plus de 5 hectares à l'arrière du pôle gare d'Albert.**

La Communauté de Communes souhaite **reconquérir cet espace en y développant un projet mixte : activités tertiaires (bureaux) / co-working / habitat.**

- **Poursuivre l'occupation des zones d'activités d'Albert, de Bray sur Somme et de Bouzincourt**

Plusieurs zones d'activités sont identifiées dans le SCoT du Grand Amiénois pour le développement économique de l'ensemble du Pays. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, ces zones d'activités, en dehors de l'aéropole de Picardie, se situent à :

- **Albert :**
 - zone Liné (entièrement occupée mais pour laquelle il n'est pas prévu d'extension),
 - zone Potez (avec encore un peu de foncier disponible, et pour laquelle une extension est prévue).
- **Bouzincourt :** Parc de l'Avenir pour lequel une extension est prévue,
- **Bray-sur-Somme :** zone artisanale et son extension, qui est déjà partiellement occupée.

Le développement économique intercommunal passera donc notamment par la poursuite de l'occupation de ces différentes zones d'activités.

- **Soutenir l'activité artisanale et commerciale de proximité**

Parce que le développement économique du territoire passe aussi par l'activité artisanale et commerciale de proximité, l'ambition politique est de **favoriser au maximum la mixité des fonctions urbaines** afin que toutes **les activités compatibles avec le caractère résidentiel, telles que l'activité artisanale ou commerciale de proximité,** puissent facilement s'implanter.

- **Proposer une offre complémentaire d'activités commerciales dans la ZACOM à celles recensées dans le centre-ville d'Albert**

A l'image du foncier retenu par le SCoT du Grand Amiénois pour le développement économique, une réflexion similaire a été menée pour le développement commercial.

Sur la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, un site a été retenu en termes de développement commercial ; **il s'agit de la zone de Bellevue à Albert.**

L'objectif pour cette zone est d'y proposer **une offre commerciale complémentaire à celle qui existe déjà au centre-ville d'Albert.**

- ***Affirmer la place de commerces de gamme supérieure dans le centre-ville d'Albert***

La ville d'Albert constitue un réel bassin de vie pour de nombreuses communes du Pays du Coquelicot, mais aussi pour de nombreuses communes des intercommunalités voisines.

Cette attractivité s'explique par plusieurs facteurs, **dont sa diversité en matière de commerces (avec notamment des commerces de gamme supérieure** que l'on ne retrouve pas sur les autres communes du territoire).

De ce fait, **une attention particulière sera portée à la préservation des commerces du centre-ville d'Albert dans le PLUi.**

- ***Préserver les ressources et activités locales spécifiques***

Le territoire intercommunal des ressources et activités locales spécifiques qu'il convient de préserver. Il s'agit par exemple du potentiel carrier de Cappy, ou encore des cressonnières à Miraumont (exemples non exhaustifs).

2. ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'AGRICULTURE, PILIER DE L'ECONOMIE

- ***Faciliter la mise en place des unités de vente directe à proximité des bâtiments d'exploitation***

Le territoire intercommunal présente **des caractéristiques rurales et agricoles très marquées**. L'agriculture demeure une activité omniprésente. En plus d'être **une activité économique à part entière**, elle participe grandement à **la qualité des paysages** qui sont tantôt verdoyants avec les prairies, tantôt plus ouverts avec les vastes terres cultivées.

Afin de pérenniser ces activités et d'anticiper les changements à venir, le PLUi permet **la diversification des exploitations agricoles**, en permettant notamment **la mise en place d'unités de vente directe**. Ces projets devront toutefois se situer à proximité des bâtiments d'exploitation, ce afin d'éviter le mitage des espaces et la dispersion des bâtiments d'une même exploitation.

- ***Permettre l'extension des exploitations agricoles existantes dans le tissu urbain à l'exception des bâtiments destinés à accueillir de nouveaux élevages***

La présence de bâtiments agricoles, notamment d'élevage, induit la mise en place de **périmètres de protection des exploitations** afin de limiter les conflits avec les tiers.

Dans le cadre du PLUi, la volonté politique est de **favoriser l'activité agricole**.

Ainsi, **les extensions des exploitations agricoles déjà implantées dans les tissus urbanisés seront permises**, à l'exception des activités agricoles d'élevage qui devront privilégier une implantation dans les espaces dédiés (zone agricole).

A ce titre, le projet de PLU laisse toute possibilité à une exploitation de délocaliser son siège en dehors du tissu urbain.

- ***Assurer le maintien des accès agricoles dans le tissu urbain***

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite **préserver les accès agricoles pouvant exister dans les tissus déjà bâtis**, afin d'éviter la création d'enclaves agricoles.

Cela se traduit par **un classement de ces accès en zone agricole**, afin de s'assurer que ces terrains ne seront bâtis et que l'accès agricole perdurera.

3. ORIENTATION 3 : ASSEOIR LE TOURISME COMME L'UN DES MOTEURS DE L'ECONOMIE LOCALE

- **Renforcer la place des habitants comme premiers visiteurs du territoire**

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite proposer aux touristes les services nécessaires à un séjour agréable sur le territoire (hébergement, restauration, possibilités de déplacements en modes doux...), tout en ayant conscience que **ce qui est mis en œuvre pour les touristes sur le territoire, participe également à la qualité du cadre de vie des habitants, qui sont les premiers visiteurs du territoire.**

- **Renforcer l'hébergement hôtelier sur l'agglomération centre et près de la gare d'Albert**

Plusieurs types d'hébergements touristiques existent sur le territoire, avec pour l'hôtellerie une offre concentrée sur Albert. Cependant, cette offre s'est développée essentiellement dans une logique d'accessibilité routière. L'objectif sera donc **de proposer une offre complémentaire, accessible plus facilement par le transport ferroviaire**, en lien notamment avec le tourisme d'affaire lié au développement d'un projet mixte habitat / tertiaire sur la friche ferroviaire du pôle gare d'Albert.

- **Faciliter la mise en œuvre du Grand Projet Vallée de Somme**

La vallée de la Somme est, au-delà de ses richesses écologiques et paysagères, un véritable atout pour le territoire en matière d'attractivité touristique.

Depuis plusieurs années maintenant, **le Département porte le « Grand Projet Vallée de Somme »**, axé sur :

- **La véloroute Vallée de la Somme**, un itinéraire cyclable de 120 km aménagé le long du chemin de halage entre Péronne et Saint-Valéry-sur-Somme.
- **Le parcours des belvédères**, sur les plus beaux points de vue de la vallée : une trentaine de sites aménagés avec tables d'interprétation pour redécouvrir l'histoire et les paysages de la Vallée de la Somme.
- **Les Maisons de la vallée**, d'anciennes maisons éclusières réhabilités par le Département et devenues de véritables lieux d'accueil touristique (cafés, gîtes, loisirs...).

Sur le territoire intercommunal, plusieurs communes sont directement concernées, comme Eclusier Vaux, Frise, La Neuville les Bray, Méricourt sur Somme... Il s'agit pour la Communauté de Communes, **via les pièces règlementaires du PLUi, de faciliter la mise en œuvre du Grand Projet Vallée de Somme.**

- **Valoriser les deux véloroutes empruntant le territoire**

Le territoire intercommunal a la chance d'être **traversé par deux véloroutes** :

- La véloroute de la mémoire (V32),
- La véloroute Vallée de la Somme.

Consciente de cet atout, la Communauté de Communes souhaite **valoriser la présence de ces deux véloroutes**, en améliorant notamment **les points d'accroches** entre ces véloroutes et les villages traversés.

- ***Poursuivre et développer la découverte par l'itinérance douce***

Au-delà des deux véloroutes qui traversent le territoire, la Communauté de Communes est parcourue par **de nombreux chemins et sentiers de randonnées**. La Communauté de Communes entend poursuivre le développement de cette itinérance douce, en connectant ces chemins et sentiers aux véloroutes, et en essayant de **boucler certains tours de ville**.

- ***Pérenniser la qualité des sites reconnus et visités***

La Communauté de Communes souhaite préserver et valoriser les sites touristiques existants (sites de mémoire, vallées, ...). Au-delà de la préservation ou de la valorisation des éléments bâtis ou paysagers, il s'agit de **gérer l'accessibilité de ces différents sites, mais aussi les besoins en stationnement** par exemple.

- ***Valoriser certaines activités touristiques spécifiques au territoire***

Toujours dans cet objectif d'asseoir le tourisme comme l'un des moteurs de l'économie locale, la Communauté de Communes souhaite **valoriser certaines activités touristiques**, comme par exemple **la base nautique de Cappy**, ou encore **l'activité du petit train de la Haute Somme**.

4. ORIENTATION 4 : GERER UNE CONSOMMATION FONCIERE RESPECTUEUSE DES MILIEUX AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

- **Prioriser l'urbanisation des friches et des espaces délaissés**

Un diagnostic foncier fin et précis a été mené sur l'ensemble du territoire intercommunal. Celui-ci a permis de mettre en évidence **un certain nombre de logements potentiels sur des espaces en friches et des espaces délaissés**, qui sont autant de logements qui ne seront pas produits sur du foncier agricole ou naturel.

Il convient toutefois de préciser que certains sites sont exclus du potentiel foncier, dès lors qu'ils sont concernés par des conditions sanitaires ou réglementaires justifiant la conservation en l'état du site visé.

- **Maintenir les limites des communes rurales et des hameaux dans leur Partie Actuellement Urbanisée**

Le diagnostic foncier réalisé sur l'ensemble du territoire intercommunal a permis de mettre en évidence le potentiel de logements pouvant s'inscrire dans les tissus déjà bâtis.

Il s'avère que **ce potentiel, pour les communes rurales et les hameaux, est déjà supérieur aux objectifs de production** que s'est fixée la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot à l'horizon 2030.

Ainsi, afin de limiter au maximum la consommation de terres agricoles et/ou naturelles, **les limites des communes rurales et des hameaux seront maintenues dans leur partie actuellement urbanisées.**

Il sera bien entendu possible d'y produire de nouveaux logements, mais à l'intérieur des tissus déjà bâtis.

- **Prendre en compte un taux de rétention nul pour les terrains mobilisables identifiés dans le tissu urbain**

Afin d'exploiter pleinement de potentiel de logements identifié sur les terrains mobilisables au sein des tissus déjà bâtis, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ne souhaite appliquer **aucun taux de rétention foncière sur les terrains mobilisables repérés.**

Le taux de rétention foncière nul signifie que l'on compte dans le potentiel constructible l'ensemble des terrains mobilisables, y compris les terrains que les propriétaires ne veulent pas vendre.

Cela permettra de **mieux exploiter toutes les possibilités de construire au sein des Parties Actuellement Urbanisées**, avant de consommer l'espace agricole ou naturel.

Objectif de réduction de la consommation foncière liée à l'habitat :

Comparativement à la consommation foncière observée sur le territoire par le passé (109 ha en 18 ans, soit environ 6 ha par an), la Communauté de Communes se fixe donc l'objectif de réduire par 3 l'artificialisation des sols liée à l'habitat sur le territoire.

Cet objectif permet donc de répondre largement au cadre de législatif et réglementaire en vigueur, qui demande à ce que la consommation foncière soit réduite de moitié comparativement aux pratiques de ces dernières décennies.

5. ORIENTATION 5 : S'APPUYER SUR UNE MOBILITE DURABLE

EXEMPLAIRE

- **Identifier le pôle gare d'Albert comme support de projets mixtes**

Le pôle gare d'Albert constitue un réel atout pour le territoire intercommunal, compte-tenu de sa situation sur la ligne 1 TER Picardie entre Amiens et Arras et de sa très bonne desserte ferroviaire.

Le diagnostic foncier réalisé sur le territoire intercommunal a permis de déceler **une friche ferroviaire de plus de 5 hectares à l'arrière du pôle gare d'Albert.**

La Communauté de Communes souhaite **reconquérir cet espace en y développant un projet mixte : activités tertiaires (bureaux) / co-working / habitat.**

- **S'assurer de la pérennité et de l'amélioration de la desserte ferroviaire des pôles gares**

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot possède **trois gares sur son territoire**, sur la ligne 1 TER Picardie reliant Amiens à Arras :

- Albert
- Miraumont
- Buire-sur-l'Ancre.

Consciente de son positionnement géographique privilégié au cœur de la nouvelle région des Hauts-de-France, et de l'atout indéniable que représente le transport ferroviaire notamment pour les trajets domicile – travail, la Communauté de Communes souhaite s'assurer de **la pérennité et de l'amélioration de la desserte ferroviaire de ces trois gares.**

- **Développer les usages de l'aéroport**

L'aéroport d'Albert-Picardie, qui a vu le jour en juin 2007, a pour vocation première **le transport de marchandises.**

Toutefois, l'aéroport est ouvert à la circulation aérienne publique, et permet donc également le transport de passagers.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite que le développement des usages de l'aéroport se poursuive, avec notamment **une activité d'aviation d'affaire**, mais aussi par **la mise en place d'une offre de services** à l'attention des entreprises, comités d'entreprises et associations avec la création de vols sur-mesure.

- **Faciliter la mobilité et l'accès à la Technopole Albert-Méaulte**

La technopole Albert-Méaulte est accessible par deux routes départementales :

- la RD 329 depuis Méaulte et Bray-sur-Somme ;
- la RD 147 depuis la RD929 et l'autoroute A1 en venant de Bapaume.

Depuis la fermeture de la RD 64, les automobilistes ne passent plus par le village de Méaulte pour rejoindre la technopole, ce qui en facilite l'accès.

Le Département de la Somme a un projet de **renforcement de la RD 147 et de création d'une déviation du village de Fricourt**. Cet aménagement permettrait d'améliorer encore la desserte de la technopole

L'objectif est de **créer un accès privilégié à l'aéroport depuis l'A1 et ce par la mise en place d'un axe de circulation plus sécuritaire**.

Toujours dans le but de faciliter l'accès à la technopole, La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite de son côté promouvoir le système de navettes qui existe sur le territoire entre la gare d'Albert et la technopole.

- **Projeter l'activité économique (notamment tertiaire) en lien avec la qualité de la communication numérique**

Aujourd'hui, la qualité des communications numériques est l'un des principaux critères dans le choix d'implantation non seulement des ménages, mais aussi et surtout des activités économiques

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite **prioriser le développement d'activités économiques, notamment tertiaires, sur des secteurs particulièrement bien desservis en termes de communications numériques** (fibre optique et/ou très haut débit).

- **Assurer les capacités de stationnement à proximité des pôles gares**

Au-delà des déplacements piétons et cycles effectués quotidiennement pour rejoindre les différentes gares du territoire, de nombreuses voitures s'y rendent également ce qui pose le problème du stationnement de celles-ci, notamment à Albert.

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot **souhaite assurer les capacités de stationnement à proximité des pôles gares**.

Si les capacités de stationnement sont jugées insuffisantes, la Communauté de Communes pourra par exemple prévoir des réserves foncières en vue d'aménager du stationnement au cours des prochaines années.

- **Faciliter le stationnement à proximité des équipements scolaires et touristiques**

A l'image des problématiques de stationnement pouvant être rencontrées au niveau des pôles gares, certains équipements scolaires et certains sites touristiques disposent actuellement de **places de stationnement insuffisantes au regard des flux de véhicules générés**.

C'est pour cette raison que la Communauté de Communes du Pays du **Coquelicot souhaite assurer les capacités de stationnement à proximité des équipements scolaires et des sites touristiques**.

Si les capacités de stationnement sont jugées insuffisantes, la Communauté de Communes pourra par exemple prévoir des réserves foncières en vue d'aménager du stationnement au cours des prochaines années.

- **Réfléchir à l'implantation d'une aire de covoiturage sur un axe de passage structurant**

Consciente de l'importance que prend aujourd'hui le covoiturage dans les pratiques quotidiennes des habitants, la Communauté de Communes souhaite **engager des réflexions visant à implanter une aire de covoiturage sur le territoire**, au niveau d'un axe de passage structurant.

Cela pourrait être à proximité d'une gare, mais aussi en bordure de route départementale (RD929 ou RD938).

- **Prévoir la continuité des « tours de ville »**

Les tours de ville, cheminements créés par le passé pour assurer la circulation du bétail, constituent **un support de promenades et de randonnées particulièrement intéressant** non seulement pour les touristes, mais aussi pour les habitants (qui constituent les premiers touristes du territoire).

Dans un certain nombre de villages ayant subi des démolitions lors de la première guerre mondiale, ou parfois dans le cadre de remembrements, **certaines portions de ces tours de ville ont disparu**.

C'est pourquoi la Communauté de Communes souhaite **étudier les possibilités de poursuite et/ou de bouclage de certains tours de ville**.

Cela peut se traduire par une protection des cheminements existants ou à créer au titre du Code de l'Urbanisme, ou par la délimitation d'emplacements réservés en vue d'acquérir le foncier pour créer / recréer certains tronçons manquants.

- **Sécuriser les voies piétonnes et cyclables dans les nouvelles opérations d'urbanisation**

Afin de favoriser les déplacements doux, la Communauté Communes souhaite, autant que faire se peut, **sécuriser les voies piétonnes et cyclables dans les nouvelles opérations d'urbanisation.**

Cela pourrait se traduire par exemple par la volonté d'aménager des pistes cyclables (dissociées de la chaussée) plutôt que des bandes cyclables (dont l'emprise est simplement délimitée sur la chaussée par un marquage au sol).

- **Protéger les Véloroutes V30 (Vallée de la Somme) et V32 (Tourisme de mémoire et vallée de l'Ancre)**

Les véloroutes V30 (vallée de la Somme) et V32 (tourisme de mémoire et vallée de l'Ancre), constituent les **deux liaisons cyclables structurantes du territoire.**

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite s'assurer de leur protection en les identifiant au titre du Code de l'Urbanisme.

- **Envisager une connexion piétonne et cycle plus directe entre les deux secteurs situés de part et d'autre de la voie ferrée en centre ville d'Albert**

Il existe déjà une passerelle permettant de relier les secteurs situés de part et d'autre de la ferrée, toutefois cette passerelle ne se situe pas au niveau de la gare, et elle est seulement piétonne (les cyclistes ne peuvent l'emprunter).

Ainsi, dans le cadre du projet de reconquête de la friche ferroviaire à l'arrière de la gare, pourrait être envisagé **l'aménagement d'une connexion piétonne et cycles plus directe permettant de relier les deux secteurs de part et d'autre de la voie ferrée.** Cette nouvelle connexion pourrait être aérienne ou souterraine.

- **Assurer la connexion cyclable reliant la Technopole jusqu'à la gare d'Albert**

Récemment a été aménagée la piste cyclable de l'aéropôle, longue de 3 kilomètres.

Celle-ci répond à la volonté de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, **d'assurer une connexion cyclable permettant de relier directement la ville d'Albert à la technopole.**

- ***Promouvoir l'usage du transport collectif bus et encourager le développement de ce mode de transport sur les portions du territoire actuellement mal desservies***

Ayant constaté que les habitants du territoire empruntent peu le transport collectif bus, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite **communiquer sur ce service et le promouvoir**.

La Communauté de Communes souhaite également **renforcer l'usage des navettes privées qui permettent de compléter ce service** sur les portions du territoire actuellement mal desservies.

6. ORIENTATION 6 : FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL STRUCTURE ET HIERARCHISE

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est un territoire démographiquement dynamique, le nombre d'habitants augmentant continuellement ces dernières années à l'échelle intercommunale. Ce dynamisme ne s'observe cependant pas au sein de l'ensemble des communes du territoire, certaines perdant des habitants.

Ainsi, le Pays du Coquelicot se fixe comme objectif de produire près de 1 820 logements entre 2012 et 2032. Conformément aux règles de production énoncées par le SCoT visant à apporter une réponse adéquate aux évolutions démographiques à l'échelle Pays du Grand Amiénois, près des deux tiers des logements à l'échelle intercommunale seront produits entre 2012 et 2022 et le tiers restant entre 2023 et 2032.

Une réflexion a été menée sur la répartition de ces nouveaux logements sur le territoire. L'objectif était de faire ressortir les communes qui jouent un rôle important dans le fonctionnement du territoire (parce qu'elles offrent des emplois et des services), et qui présentent des atouts les rendant particulièrement attractives auprès des ménages. Une liste d'indicateurs permettant de reconnaître ces communes a été travaillée au cours d'ateliers de travail, et validée par la commission aménagement et urbanisme ainsi que par le bureau communautaire :

Indicateur +++

- ✓ La proximité d'une gare
- ✓ La proximité d'un pôle d'emploi
- ✓ Le cadre de vie
- ✓ Le rythme de constructions observé depuis 2000

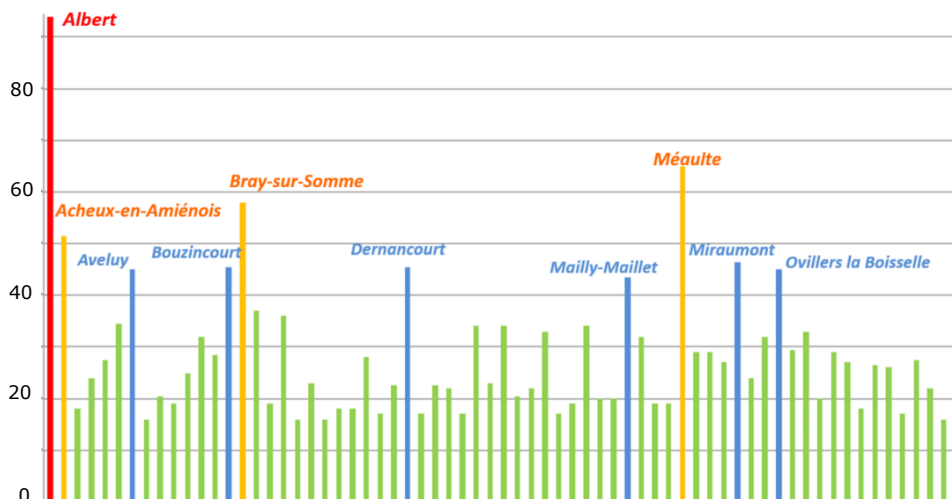
Indicateur ++

- ✓ La qualité numérique
- ✓ La présence de services de santé
- ✓ La complémentarité scolaire

Indicateur +

- ✓ La diversité des services
- ✓ La part communale dans la création d'emplois recensés sur l'intercommunalité
- ✓ La prise en compte des risques recensés
- ✓ La présence des équipements de loisirs
- ✓ La compatibilité avec l'activité agricole (au regard des nuisances)
- ✓ La diversité des commerces

Ces indicateurs ont été étudiés pour chaque commune, et croisés entre eux pour donner le résultat suivant :



Centralité
Pôles structurants
Pôles relais
Communes rurales

Ces différents indicateurs et leur pondération, ont été ramenés à une note maximale de 100/100.

Afin de hiérarchiser les communes entre elles, 4 classes ont été créées :

- Communes dont les notes sont supérieures à 60/100 : **une commune (Albert)**
- Communes dont les notes sont comprises entre 51/100 et 60/100 : **3 communes (Acheux, Bray et Méaulte)**
- Communes dont les notes sont comprises entre 40/100 et 50/100 : **6 communes (Aveluy, Bouzincourt, Dernancourt, Mailly-Maillet, Miraumont, Oivillers-la-Boisselle)**
- Communes dont les notes sont inférieures à 40/100 : **les 57 autres communes du territoire.**

Pour répondre aux différents enjeux démographiques infra-communautaires et permettre un développement territorial cohérent, la production de logements se fera de façon structurée et hiérarchisée. L'objectif est de renforcer l'armature territoriale actuelle tout en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Ainsi, dans un contexte national de renforcement des pôles et de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre en rapprochant au maximum la population des emplois, des services, des équipements, des transports en commun, etc., voici les objectifs démographiques retenus à l'échelle de chaque groupe de communes :

- Pour stopper la perte de population observée depuis plusieurs années et pérenniser le regain démographique récent, près de la moitié des logements seront produits au sein de la commune d'Albert entre 2012 et 2032. Le renforcement démographique de la ville-centre vise à pérenniser, voire à développer les commerces, les services, les équipements, les emplois... qui profiteront à l'ensemble des communes du territoire et qui permettront d'asseoir le rayonnement du Pays du Coquelicot ;
- L'enveloppe de logements attribuée aux pôles structurants devra permettre à ces communes de maintenir un rythme de croissance démographique visant là-aussi à conforter voire à développer leurs commerces, services, équipements et emplois ;
- Pour les pôles relais cette production vise à limiter l'étalement urbain tout en permettant à ce groupe de communes de voir sa population légèrement augmenter afin de maintenir le fonctionnement des équipements commerces et services présents ;
- Pour les communes rurales, l'objectif premier est de maintenir la population. Pour ces communes, le nombre de logements à produire a été calculé pour tenir l'objectif de limitation de l'étalement urbain, tout en leur permettant de garder un nombre d'habitants stable (en tenant compte notamment du phénomène de desserrement des ménages, qui de fait induit un besoin de production de logements pour conforter la population actuelle).

Ainsi, d'un point de vue quantitatif, cela se traduit par les objectifs de production suivants :

Centralité : environ 850 logements
Pôles structurants : environ 270 logements
Pôles relais : environ 250 logements
Communes rurales : environ 450 logements

La redynamisation du marché de l'habitat repose sur de la production neuve mais passe également par une lutte contre les logements inoccupés, particulièrement nombreux sur le territoire. Ainsi, **la production globale de logements entre 2012 et 2032 se fera via de la production neuve mais également via une sortie de vacance des logements.** Cette dernière modalité de production s'inscrit dans une logique de diminution de l'étalement urbain à l'échelle intercommunale et s'effectuera via une stratégie de reconquête du parc vacant voulue par la Communauté de Communes et définie via l'orientation 9. Les Orientations d'Aménagements et de Programmation décriront les modalités pour chaque groupe de communes quant à la répartition de la production par construction neuve et sortie de vacance.

La production de logements doit répondre quantitativement aux évolutions socio-démographiques mais également permettre la réalisation des parcours résidentiels de différents publics (jeunes ménages, couples avec ou sans enfant(s) et personnes âgées) sur le territoire. Ainsi, tout en respectant les règles de production fixées par le SCoT, **la Communauté de Communes souhaite trouver à la fois un nouvel équilibre dans les formes urbaines** (individuelles ou collectives) **mais également proposer de nouvelles façons de se loger sur le territoire** (accession, location). Cette volonté sera traduite pour chaque groupe de communes par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

7. ORIENTATION 7 : FACILITER LA REALISATION DES PARCOURS RESIDENTIELS PAR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

- ***Favoriser les logements de plus petite taille dans une perspective d'attractivité de jeunes ménages et de réponses aux besoins endogènes des personnes âgées***

Résultant du développement traditionnel de l'habitat, la maison individuelle en propriété occupante est très majoritairement représentée sur le territoire. S'il apparaît qu'il faut conserver cette offre, il faut également trouver et développer des solutions alternatives en faveur de certains publics. En effet, cette spécialisation du parc limite l'accès aux logements d'une part aux jeunes ménages désireux de s'installer sur le territoire ou de s'y maintenir et d'autre part aux personnes âgées autonomes voulant quitter leur logement pour se rapprocher des centres-bourgs. Ainsi, **il apparaît que la production de logements de petite taille est une nécessité pour le territoire afin de faciliter la réalisation des parcours résidentiels d'une partie des habitants.**

Dans cette optique, le territoire entend se développer en dynamisant la production (cf. Orientation 6) et en inventant de nouvelles formes urbaines, **notamment des logements de petite taille, type T1-T2**. Les besoins de ce type de logements n'étant pas homogènes sur le territoire, leur production se fera d'une part essentiellement dans les centralités et en centres-bourg et d'autre part en cohérence avec les formes urbaines actuelles.

La production de logements de petite taille pourra être effectuée via la mobilisation de plusieurs leviers, dont la lutte contre la vacance et l'accentuation des relations entre la Communauté de Communes et les promoteurs comme énoncé via l'Orientation 9.

- ***Favoriser la diversification de l'offre de logements locatifs***

La production de logements de petite taille ne doit pas être l'unique moyen de fluidifier les parcours résidentiels des ménages. Ainsi, bien que la propriété occupante reste la principale réponse pour attirer des ménages sur territoire, **il est également nécessaire de développer une offre locative, privée ou sociale, afin de répondre à la demande de certains ménages désireux de s'installer sur le territoire ou de s'y maintenir mais n'ayant pas les moyens d'accéder à la propriété.**

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot entend, d'un point de vue quantitatif, se tenir aux règles de production énoncées par le SCoT.

D'un point de vue plus qualitatif, **la Communauté de Communes souhaite diversifier l'offre locative sociale, en optimisant d'une part le partenariat avec les différents réservataires de logements sociaux** comme énoncé ci-après (cf. point 7.4) et d'autre part **en favorisant la production de logements conventionnés**. Dans cette optique, l'intercommunalité se dotera d'outils favorisant la réalisation de ce type de logements, notamment dans le cadre de la reconquête du parc vacant ou vétuste (cf. Orientation 8) et en fera la promotion auprès des différents propriétaires.

- ***Faciliter l'accès à la propriété pour les primo accédants***

Le développement de logements locatifs, privés ou sociaux, est la première étape pour fixer les ménages les plus modestes sur le territoire. **Dans une logique de fluidité des parcours résidentiels, il est également nécessaire de proposer parallèlement une offre en accession à la propriété**, dans des conditions aidées ou non.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot entend faciliter l'accès à la propriété pour les primo-accédants en mobilisant plusieurs leviers d'actions et notamment la communication à destination du public ciblé.

- ***Faciliter la gestion du peuplement en s'inscrivant dans les démarches menées à l'échelle départementale***

Les politiques de peuplement visent à une meilleure mixité sociale au sens large du terme. La mise en place de la loi ALUR donne aux collectivités **les outils nécessaires** (notamment le Plan Partenarial de Gestion de la Demande, PPGD) pour renforcer la gestion de la demande de logements sociaux et des politiques d'attribution afin de **simplifier considérablement les démarches du demandeur**. Ce dernier doit être placé au cœur du dispositif pour en être un véritable acteur doté des éléments d'information nécessaires à la définition de sa propre stratégie d'accès au logement social.

L'objectif du Plan Partenarial de Gestion de la Demande est de mettre en place un dispositif partagé de connaissances et de gestion de la demande de logements sociaux entre chaque acteur mais également de créer un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social.

Conformément aux attentes de l'Etat, la Communauté de Communes entend s'inscrire dans les différentes démarches menées à l'échelle départementale visant à améliorer, entre les différents réservataires de logements sociaux, la gestion de la demande locative sociale. Parallèlement, le territoire entend également améliorer la prise en charge du demandeur (lieu d'accueil, informations).

8. ORIENTATION 8 : GARANTIR LES BONNES CONDITIONS D'HABITATION AU SEIN DU PARC EXISTANT

- **Assurer le déploiement d'aides à la rénovation thermique et performance énergétique**

Permettre aux ménages résidant sur le territoire de vivre dans des conditions décentes est un principe phare affirmé par la Communauté de Communes car le parc de logements est majoritairement ancien et met en avant des problématiques énergétiques importantes.

Dans ce cadre, **la Communauté de Communes souhaite promouvoir le principe de déploiement d'aide aux ménages afin de diminuer le coût du logement lié à la consommation énergétique**. A ce titre, il s'agit pour le territoire de **s'organiser en lien avec l'ensemble des acteurs de l'habitat concernés**, pour apporter des aides aux ménages, qui peuvent prendre la forme d'aides humaines, techniques ou encore financières. Ce schéma d'organisation peut prendre la forme d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**.

- **Lutter contre l'indignité à travers des mesures d'aides incitatives et coercitives**

Tout comme l'aide à la rénovation thermique et énergétique, **la lutte contre l'habitat indigne est une priorité pour la Communauté de Communes** qui souhaite garantir des conditions de vie décentes sur le territoire pour les ménages y résidant.

Au même titre que le déploiement d'aides à la rénovation thermique et performance énergétique, **le Pays du Coquelicot entend, au travers d'une réponse commune et partagée avec les autres acteurs de l'habitat, se donner les moyens d'accompagner les ménages résidant actuellement dans des logements indignes**. Cette réponse, qui commence par l'identification des logements concernés et qui s'achève par les travaux de ce dernier, peut s'inscrire conjointement dans le même schéma d'organisation qui sera mis en places et visant à améliorer de façon générale les conditions d'habitat des ménages résidant sur le territoire.

Une attention et des actions particulières seront données aux ménages résidants au sein d'habitations légères de loisirs.

- **Permettre de bien vieillir à domicile à travers la mise en place d'aides à l'adaptation du logement**

Avec l'augmentation annoncée du nombre de personnes âgées sur le territoire et le vieillissement de la population, **le Pays du Coquelicot souhaite apporter une réponse structurée afin de leur permettre de rester vivre sur le territoire au sein de leur logement ou dans une structure d'hébergement**. Ainsi, la notion du « bien vieillir » sur le territoire est un enjeu clé pour l'intercommunalité. Le désengagement croissant de l'ARS et du Conseil Départemental dans l'ouverture de nouveaux établissements médicalisés doit ainsi pleinement mobiliser les Communautés de Communes sur le volet « maintien à domicile » en lien avec la politique départementale.

A ce titre, l'intercommunalité entend **renforcer le dispositif de maintien à domicile d'un point de vue de l'habitat** en proposant un ensemble de réponses allant de la confortation de la coordination jusqu'à la mise en place de nouveaux modes de vie en passant par le déploiement d'aides aux travaux d'amélioration de l'habitat.

9. ORIENTATION 9 : FAIRE DE L'HABITAT UN AUTRE VECTEUR D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- ***Lutter contre la vacance de longue durée via la mobilisation d'outils incitatifs et coercitifs***

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot compte un nombre important de logements vacants sur le territoire dû notamment à une offre qui ne rencontre pas la demande ainsi qu'à une vétusté trop importante qui engendre l'abandon progressif des habitations et participe à la dégradation de l'image du territoire. **Permettant de limiter la construction neuve, la lutte contre la vacance des logements de longue durée participe également à l'amélioration de l'image de marque du territoire en le rendant plus attractif.** Bien qu'améliorant l'image des logements du territoire, cet objectif de lutte contre la vacance s'inscrit également dans celui de la diversification de l'offre de logements (cf. Orientation 7) visant à fluidifier les parcours résidentiels pour les ménages de petite taille.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite se doter d'un plan d'actions opérationnel de lutte contre la vacance de longue durée sur le territoire. A ce titre, les réponses mises en place seront **à la fois incitatives et coercitives**. Elles s'inscriront plus généralement dans la stratégie déployée et relative à l'amélioration de l'habitat (cf. Orientation 8).

- ***Développer des offres de qualités (financièrement et architecturalement,...) en direction de publics cibles comme par exemple de jeunes actifs***

Le Pays de Coquelicot se fixe comme ambition de diversifier l'offre de logements pour permettre la réalisation des parcours résidentiels de l'ensemble des ménages résidant actuellement sur le territoire ou désireux de s'y installer (cf. Orientation 7). Dans une logique d'attractivité, la diversification de l'offre de logements ne doit cependant pas être le seul outil à mobiliser pour attirer de nouvelles catégories d'habitants. **Bénéficiant d'un certain nombre d'atouts, dont notamment une desserte routière et ferroviaire importante ainsi qu'une économie florissante, le Pays du Coquelicot entend faire de son parc de logements un nouveau vecteur d'attractivité** permettant d'attirer de nouveaux profils d'habitants.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite développer des offres de qualités, à la fois architecturalement et financièrement via notamment un renforcement de la coordination des différents acteurs de l'habitat et une amélioration des attentes des ménages en matière d'habitat sur le territoire.

- **Assurer le bon partenariat avec les promoteurs**

Le développement d'une offre de logements sur le territoire n'est pas uniquement du ressort des communes. Ainsi, **un certain nombre d'actions décrites dans le PADD ne trouveront leur bonne adéquation qu'avec un lien communes/intercommunalité/promoteurs qui fonctionne.**

A cet effet, **la Communauté de Communes souhaite renforcer son partenariat avec les professionnels de l'immobilier** afin d'améliorer les connaissances de chacun des partis mais également de discuter conjointement des projets voulus par le territoire en matière d'habitat et de leurs faisabilités par rapport aux marges de manœuvres des promoteurs. Ce renforcement des liens pourrait prendre la forme d'un club de promoteurs en lien avec les actions de l'orientation n°16.

10. ORIENTATION 10 : PROMOUVOIR DU LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT SOLIDAIRE

- **Développer des solutions intermédiaires pour l'habitat de personnes vieillissantes**

L'augmentation de la population âgée est un phénomène inscrit dans la structure par âge et constitue un enjeu important pour la collectivité. **L'accompagnement du vieillissement de la population souhaité par le Pays du Coquelicot est une stratégie globale comportant à la fois des actions liées au maintien à domicile (cf. orientation 8) mais également des actions liées à la prise en charge en établissements non médicalisés de personnes âgées non dépendantes** mais qui ne peuvent/souhaitent plus vivre à domicile tout en restant sur le territoire.

Dans ce cadre, **la Communauté de Communes souhaite développer une réflexion avec les acteurs du vieillissement quant à la mise en place d'une structure intermédiaire** permettant l'accueil de personnes âgées autonomes, structure peu présente actuellement sur le territoire. Cette action doit ainsi répondre à un besoin de fluidification des parcours résidentiels d'une partie des personnes âgées.

- **Développer de nouvelles solutions d'hébergement**

Le territoire regroupe un certain nombre de ménages en difficultés sociales et financières. Ces ménages sont notamment logés de façon pérenne au sein des hébergements temporaires situés à Albert. La Communauté de Communes entend ainsi mener une réflexion quant à la prise en charge de ces ménages dans le parc de droit commun pour ainsi **redonner leur fonction première aux places d'hébergement temporaire**.

Parallèlement, la Communauté de Communes veut répondre aux besoins en logements des jeunes travailleurs. A ce titre, **un projet de résidence jeunes actifs sera mis en place**.

11. ORIENTATION 11 : CREER DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES ET DE PROXIMITE

- **Valoriser les équipements culturels sur le territoire**

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot dispose sur son territoire :

- d'un cinéma en centre-ville d'Albert,
- de 3 écoles de musique intercommunales (Albert, Acheux-en-Amiénois et Bray-sur-Somme) ;
- d'une école de musique associative partenaire (Hérissart) ;
- de 3 harmonies (Hérissart, Albert et Bray-sur-Somme) ;
- de 4 bibliothèques / médiathèques (Acheux-en-Amiénois, Albert, Bray-sur-Somme, Miraumont).

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite **asseoir le rayonnement de ces équipements culturels structurants**, tout en envisageant de **renforcer leur présence sur d'autres secteurs du territoire**.

- **Mutualiser les équipements sportifs et culturels**

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite créer des aménagements sportifs et culturels communautaires pour que toutes les écoles et toutes les communes puissent les utiliser.

Le mot d'ordre est **la création d'équipements de qualité, accessibles à tous**.

- **Encourager la création d'espaces de garderie / crèches / relais d'assistantes maternelles à proximité des territoires en croissance démographique et des pôles économiques**

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite favoriser les projets en lien avec la petite enfance, en garantissant un panel d'offres de gardes qui soit à la fois diversifié et complémentaire.

Il s'agira donc de créer une offre complémentaire avec d'un côté **des assistantes maternelles** dans les villages (qui pourront être regroupées au sein de relais d'assistantes maternelles) et **des crèches dans les pôles plus importants**, notamment les pôles économiques.

- **Prévoir les réserves foncières nécessaires au devenir des équipements publics**

En lien avec les perspectives d'évolution démographique envisagées, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite s'assurer que les équipements seront suffisamment dimensionnés.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pourra délimiter **des réserves foncières en vue de créer ou d'agrandir certains équipements (écoles, cantines, salles communales, cimetières...)**.

- ***Projeter les réserves foncières nécessaires à la création et / ou d'extension des équipements sanitaires***

En lien avec les perspectives d'évolution démographique envisagées, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite s'assurer que les équipements sanitaires seront suffisamment dimensionnés.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pourra délimiter **des réserves foncières en vue de créer ou d'agrandir certains équipements sanitaires en lien avec les besoins (station d'épuration, défense incendie, etc.)**.

12. ORIENTATION 12 : VALORISER LES SECTEURS RECONNUS POUR LEUR BIODIVERSITE REMARQUABLE

- ***Protéger les pâtures, haies, fossés, talus qui ont un rôle dans la gestion hydraulique des sols***

De très nombreuses communes sont concernées par des **risques d'inondations**, que ce soit par débordement de cours d'eau, par ruissellement et érosion ou par remontées de nappe.

Le territoire est particulièrement concerné sur **les bassins versants de la Somme, de l'Ancre ou encore de l'Authie, ainsi que leurs affluents**. Le territoire intercommunal est particulièrement sensible à **l'aléa érosion**, par la présence de pentes localement fortes et la texture limoneuse des sols.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot dispose encore d'un certain nombre de **pâtures, de haies, fossés et talus** qui jouent un rôle essentiel dans la gestion hydraulique des sols. Ils permettent le tamponnement de l'eau lors des différents épisodes pluvieux et empêchent l'inondation de certains secteurs.

Dans ce cadre, la **protection de ces éléments du paysage** est un enjeu important pour la collectivité qui souhaite les préserver dans le cadre de son document d'urbanisme pour **les différentes fonctions hydrauliques** qu'ils remplissent.

- ***Prévoir les aménagements paysagers en lien avec la trame naturelle de proximité***

Le territoire intercommunal dispose **d'infrastructures écologiques et paysagères** marquées par les différents fonds de vallées, les larris et les bois qui constituent autant de réservoirs de biodiversité ou de supports aux corridors écologiques.

La Communauté de Communes souhaite **compléter cette trame verte et bleue** par des aménagements paysagers en lien avec la trame naturelle de proximité. Il s'agit de **compléter le maillage éco-paysager local**, en faveur du cadre de vie, tout en favorisant la biodiversité à travers des essences et espèces locales.

Ces aménagements paysagers ont également d'autres intérêts, comme la **préservation de la santé des habitants** en luttant contre les îlots de chaleurs, ou encore la **lutte contre le changement climatique** en stockant le carbone.

- **Concilier la préservation du caractère naturel des vallées et le développement de l'éco-tourisme**

Le territoire de la Communauté de Communes est caractérisé par **des cours d'eau et des vallées reconnus** à l'échelle locale, régionale et nationale. Il s'agit des **vallées de la Somme, de l'Ancre et de l'Authie**. Chacune d'entre elles dispose d'un **caractère naturel très affirmé et reconnu** par différents zonages d'inventaires naturalistes tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques, ou encore des sites du réseau européen Natura 2000. Ces différentes vallées présentant **ainsi une vulnérabilité forte aux activités humaines**.

Pour autant, ces sites font l'objet d'un **développement touristique** pour leur formidable intérêt paysager, écologique et de loisirs, qu'il convient de valoriser.

Dans ce contexte, **la Communauté de Communes souhaite pouvoir concilier la préservation du caractère naturel de ces vallées avec le développement de l'éco-tourisme**, outil efficace pour la valorisation économique de ces sites d'exception, pour développer les emplois locaux sans atteinte à l'environnement, tout en proposant une image de qualité du territoire.

- **Favoriser la vocation écologique des systèmes de gestion des eaux pluviales**

Les **systèmes de gestion des eaux pluviales** sont nécessaires dès lors qu'un aménagement urbain est en projet et qu'une **imperméabilisation des sols** est prévue.

Ces systèmes de récupération des eaux pluviales sont souvent réalisés dans le seul souci de l'intérêt hydraulique. Les eaux pluviales ou de ruissellement peuvent également accumuler différentes quantités de polluants.

Une **gestion alternative et intégrée des eaux pluviales peut s'appuyer sur des techniques de génie écologique**. Ces techniques valorisent **les capacités naturelles d'épuration et filtration des eaux** et permet de ne pas devoir continuellement augmenter la capacité des réseaux unitaires, des tuyaux et des bassins de rétention en dur, qui sont sources de différentes contraintes (techniques, foncières, de sécurité et de coûts futurs d'entretiens...).

Les techniques alternatives reposent sur les principes de **stocker temporairement** les eaux pluviales pour réguler les débits, **infiltrer les eaux non polluées** dans le sol, et **traiter les eaux polluées**. Il s'agit donc de gérer les eaux pluviales au plus près de la parcelle et d'éviter ou limiter le ruissellement.

La Communauté de Communes souhaite **favoriser la vocation écologique de ces systèmes de gestion des eaux pluviales, en privilégiant les fonctions écologiques**, par exemple à travers la mise en place de noues, de bassins de tamponnement végétalisés etc.

13. ORIENTATION 13 : PREVENIR ET GERER LES RISQUES POUR LE BIEN DES PERSONNES ET DES CONSTRUCTIONS

- ***Mettre en place des mesures d'accompagnement paysager pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et autres activités économiques***

Les activités économiques, toutes indispensables qu'elles soient, peuvent être sources de nuisances sonores, visuelles ou olfactives.

Les distances de recul entre ces activités économiques et l'habitat peuvent être réduites lorsque le contexte local l'impose.

La Communauté de Communes souhaite dans ce cadre mettre en place des mesures d'accompagnement paysager pour les projets réduisant ces espaces tampons entre l'habitat et les activités économiques. Il peut s'agir notamment de murs paysagers anti-bruit, d'insertion paysagère pour couper les vues vers les activités économiques, etc.

- ***Choisir les zones d'urbanisation future en fonction de leur sensibilité aux inondations***

Le **territoire de la Communauté de Communes est soumis à différents risques d'inondations**, notamment par des débordements de cours d'eau (Somme, Ancre, Authie et leurs affluents), par des ruissellements liés aux pentes localement fortes, ou par remontées de nappes.

Différentes données existent sur la sensibilité des secteurs aux risques d'inondations, notamment les **Plans de Prévention des Risques, et les Atlas de Zones Inondables**. Environ 25 communes du territoire sont soumises à ce risque. Par ailleurs, environ 16 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris entre 1989 et 2014.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite réaffirmer la protection des biens et des personnes en choisissant les zones d'urbanisation future en fonction de leur sensibilité aux inondations.

- ***Décliner des règles adaptées pour les extensions et les constructions dans les zones sensibles aux inondations***

Le **territoire est soumis au risque d'inondation**. Les Plans de Prévention des Risques naturels inondations identifient des règles vis-à-vis des extensions et des constructions dans les zones sensibles aux inondations.

En fonction de ces sensibilités, différentes règles sont édictées par les plans de prévention des risques. Les objectifs pour chaque zone peuvent être de : uniquement maintenir les constructions et ouvrages existants en les adoptants, notamment sur leurs fondations ; limiter le développement des constructions et ouvrages de manière à ce qu'ils ne conduisent pas à augmenter l'exposition au risque d'inondation ; prendre en compte le risque d'inondation ; d'adapter les constructions aux caractéristiques du sous-sol.

La Communauté de Communes souhaite décliner les règles adaptées pour les extensions et les constructions dans les zones sensibles aux inondations. Cela pourra passer par exemple à l'interdiction de caves dans certains secteurs.

- ***Préserver les pâtures concernées par les inondations d'aléas moyen et fort***

Différentes sensibilités aux inondations ont été inventoriées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la **valeur hydraulique** des prairies est assez importante : elles luttent de manière efficace contre le ruissellement et peuvent jouer le rôle de zones d'expansion des crues ou de zones de rétention en cas de pluies très importantes.

En zones alluviales, la végétation favorise le dépôt de matières en suspension et des polluants qui leurs sont associés. Les prairies participent ainsi, lors de crues, à l'épuration naturelle de l'eau. **Les prairies sont ainsi des espaces primordiaux dans la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité de l'eau.**

Dans ce contexte, la Communauté de Commune souhaite préserver les pâtures concernées par les inondations d'aléas moyen et fort.

- ***Conserver les haies, talus et fossés tenant un rôle de retenue des eaux de ruissellement, d'infiltration ou de ralentissement des écoulements***

Les haies, talus et fossés ralentissent le ruissellement des eaux de pluie ce qui retarde l'arrivée de l'eau dans les rivières et limite le risque de débordement de cours d'eau. De la même manière, l'eau arrive moins vite dans les zones en cuvettes. Par leurs racines, les arbres, les haies et les éléments de végétations permettent à l'eau de s'infiltrer dans le sol et d'être stockée dans les nappes souterraines.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot dispose encore d'un certain nombre de **pâtures, de haies, fossés et talus** qui jouent un rôle essentiel dans la gestion hydraulique des sols. Ils permettent le tamponnement de l'eau lors des différents épisodes pluvieux et empêchent l'inondation de certains secteurs.

Dans ce cadre, la **protection de ces éléments du paysage** est un enjeu important pour la collectivité qui souhaite les conserver dans le cadre de son document d'urbanisme pour **les différentes fonctions hydrauliques** qu'ils remplissent.

- ***Informez toutes les communes et usagers sur la présence d'engins de guerre et de cavités souterraines avant toute urbanisation***

De nombreuses communes du territoire ont connu des mouvements de terrain liés à des effondrements de cavités souterraines. D'après le BRGM, 124 cavités souterraines sont recensées sur le Pays du Coquelicot et concernent 44 communes. Par ailleurs, 32 communes sont concernées par des cavités souterraines non minières non localisées.

Le risque d'engins de guerre est lié à présence potentielle dans le sol et le sous-sol « d'engins de guerre et de munitions ». **Le territoire est particulièrement concerné par la bataille de la Somme s'étant déroulée lors de la première guerre mondiale.** Bien que le risque « engin de guerre » existe sur l'ensemble de la Picardie, aucun secteur n'est précisément identifié face à ce risque sur le Pays du Coquelicot.

La Communauté de Communes souhaite donc informer toutes les communes et usagers sur la présence d'engins de guerre et de cavités souterraines avant toute urbanisation.

14. ORIENTATION 14 : PROJETER DES CONSTRUCTIONS DURABLES ET RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

- ***Favoriser la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non nobles***

La ressource en eau est un bien rare et précieux. En 2015, chaque français consomme près de 150 litres d'eau par jour, soit trois fois plus qu'il y a 30 ans. Les besoins en eau domestique se sont développés avec le niveau de vie.

La ressource en eau est à la fois de plus en plus sollicitée, et risque en même temps de s'amenuiser avec le changement climatique. Les précipitations risquent notamment d'être plus intenses et de moins recharger les nappes souterraines.

La Communauté de Communes souhaite ainsi **favoriser la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non nobles**, comme par exemple l'eau dans les sanitaires ou pour l'arrosage des parties extérieures. L'eau de pluie est ainsi directement utilisée et l'eau potable préservée.

- ***Imposer aux aménageurs la mise en place de fourreaux pour l'installation future de la fibre optique***

L'attractivité du territoire passe notamment par sa bonne connexion au réseau internet. Le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire national est prévu à l'horizon 2022.

La mise en place du très haut débit a également des incidences sur les déplacements de certaines professions qui peuvent plus aisément travailler à domicile. **Une diminution de ces déplacements a nécessairement un effet positif sur les émissions de gaz à effet de serre et le climat.**

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite imposer aux aménageurs la mise en place de fourreaux pour l'installation de la fibre optique, afin d'éviter des surcoûts de la mise en place effective de la technologie et également pour favoriser le déploiement de la fibre sur le territoire intercommunal.

- ***Permettre des implantations bioclimatiques respectueuses du bâti historique des villages***

La **conception bioclimatique** est une architecture du projet **adaptée en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation**, afin de maximiser les avantages et minimiser les contraintes. **Ces techniques architecturales cherchent à profiter au maximum du soleil en hiver et de s'en protéger durant l'été.** L'orientation du bâtiment est ainsi faite afin d'exploiter au maximum l'énergie et la lumière du soleil.

Les implantations bioclimatiques peuvent néanmoins **contraster avec l'implantation du bâti historique des villages** qui s'organise généralement en front à rue.

Afin de prendre en compte et concilier ces deux éléments, la Communauté de Communes souhaite permettre des implantations bioclimatiques respectueuses du bâti historique des villages.

- ***Concevoir les futures opérations d'ensemble avec une conception bioclimatique***

La **conception bioclimatique** est une architecture du projet **adaptée en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation**, afin de maximiser les avantages et minimiser les contraintes.

L'objectif principal est d'obtenir le confort d'ambiance recherché de manière la plus naturelle possible en utilisant les moyens architecturaux, les énergies renouvelables disponibles et en utilisant le moins possible les moyens techniques mécanisés et les énergies extérieures au site.

La **conception bioclimatique** consiste à **tirer le meilleur profit de l'énergie solaire, abondante et gratuite**. En hiver, le bâtiment doit maximiser la captation de l'énergie solaire, la diffuser et la conserver. Inversement, en été, le bâtiment doit se protéger du rayonnement solaire et évacuer le surplus de chaleur du bâtiment.

Le choix d'une démarche de conception bioclimatique **favorise les économies d'énergies et permet de réduire les dépenses de chauffage et de climatisation**, tout en bénéficiant d'un **cadre de vie** très agréable.

La Communauté de Communes souhaite ainsi concevoir les futures opérations d'ensemble avec une conception bioclimatique.

- ***Autoriser toute disposition facilitant la pénétration de la lumière***

Dans des démarches de construction ou de rénovation, il s'agit de **privilégier l'utilisation de la lumière naturelle à la place de l'éclairage artificiel**. Les effets positifs sur la **qualité de la lumière et sur la facture énergétique** des ménages sont évidents.

La lumière solaire peut être directe et être utilisée en tant qu'énergie thermique (avec un risque d'éblouissement et parfois de surchauffe), ou diffuse (disponible dans toutes les directions). Une lumière diffuse est idéale pour des locaux de travail où il est important d'avoir un éclairage constant, sans source d'éblouissement.

Pour ces raisons, la Communauté de Communes souhaite autoriser toute disposition facilitant la pénétration de la lumière.

- ***Autoriser l'isolation par l'extérieur (sous réserve de préserver l'architecture traditionnelle lorsqu'elle est concernée)***

L'isolation thermique par l'extérieur consiste à **envelopper le bâtiment d'un manteau isolant**. Dans l'existant, une isolation par l'extérieur peut être envisagée lors d'une rénovation complète ou un ravalement de façade.

L'isolation extérieure peut être efficace en cas de rénovation complète de pignons ou façades pour autant qu'il n'y ait pas de contrainte architecturale.

Le territoire intercommunal disposant de nombreux bâtiments avec architecture traditionnelle, la Communauté de Commune souhaite autoriser l'isolation par l'extérieur sous réserve de préserver l'architecture traditionnelle.

15. ORIENTATION 15 : VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER, BATI ET NATUREL DU TERRITOIRE

- ***Faciliter le changement de destination en intégrant la gestion des flux et du stationnement***

Afin préserver le bâti existant en zones agricoles et naturelles, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite **identifier les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination** (par exemple : une ancienne ferme qui pourrait être transformée local artisanal).

La Communauté de Communes sera toutefois particulièrement vigilante aux flux et aux problématiques de stationnement pouvant être générés par certains changements de destination.

- ***Prévoir le maintien des éléments de patrimoine remarquable et identitaires de communes***

Sur le territoire du Pays du Coquelicot, il existe **un patrimoine très largement représenté** (tant dans les tissus bâtis que sur le reste du territoire intercommunal).

En effet, au-delà des Monuments Historiques classés et inscrits, le territoire possède **un patrimoine bâti foisonnant** comprenant entre autres des châteaux, des édifices religieux, des cimetières militaires et un patrimoine de mémoire, un patrimoine lié à l'eau...

On retrouve également tout **un « petit patrimoine rural » intéressant** (chapelles, oratoires, calvaires, fermes remarquables)...

La Communauté de Communes souhaite **préserver et mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, ces différents éléments de patrimoine** qui font l'identité des communes et participent grandement à la qualité du cadre de vie.

- ***Conserver les formes urbaines et originelles des cœurs de village***

Les communes du Pays du Coquelicot présentent diverses formes urbaines, pouvant être résumées par les différentes catégories ci-dessous :

- Les villages noyaux : un bâti dense et regroupé autour d'un centre.
- Les villages carrefours : communes construites à la croisée de 2 routes perpendiculaires, présentant une urbanisation linéaire sans épaisseur.
- Les villages dispersés : un habitat diffus, morcelé, sans réelle centralité (ces villages étaient bien souvent des hameaux à l'origine).
- Les villages étirés : le tissu urbain des communes présente un bâti étiré le long de voies. Cette disposition est aussi parfois appelée «structure en étoile».

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite préserver ces différentes typologies de village, et les caractéristiques des noyaux anciens en termes d'implantation, avec notamment le respect de l'alignement sur l'espace public.

- ***Protéger et valoriser le patrimoine bâti agricole (corps de ferme remarquables)***

Le territoire intercommunal est caractérisé par un patrimoine bâti agricole foisonnant, composé d'un **grand nombre de fermes remarquables, dont certaines sont à l'abandon**.

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite **valoriser le patrimoine bâti agricole en le protégeant au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**.

- ***Exploiter le potentiel de reconversion des corps de fermes délaissés au sein des tissus bâtis***

Un diagnostic foncier fin et précis a été mené sur l'ensemble du territoire intercommunal. Celui-ci a permis de mettre en évidence **un certain nombre de logements potentiels au sein de corps de ferme délaissés**.

Ainsi, **ce potentiel de logements fait partie intégrante des objectifs de production de logements** fixés à l'horizon 2032.

En plus de limiter la consommation de foncier agricole ou naturel, la reconversion en logements de corps de ferme délaissés améliorera le cadre de vie pour les communes concernées.

- ***Préserver les éléments caractéristiques du Grand Paysage (fonds de vallée, boisements, plateaux agricoles)***

Le Pays du Coquelicot se compose **d'entités paysagères variées et diversifiées**, composées :

- de **vallées humides** : vallées de l'Authie, de l'Ancre et de la Somme ;
- de **plateaux agricoles vallonnés avec des boisements** sur les coteaux, notamment en moitié Ouest du territoire ;
- le **pays du souvenir** sur la partie Nord-Est du territoire (openfield vallonné où les cimetières militaires, mémoriaux sont omniprésents en tant que points focaux du paysage).

Ces entités paysagères diversifiées font toute **la richesse du territoire**. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite **garantir la préservation des éléments caractéristiques du grand paysage**.

- **Conserver les panoramas depuis les belvédères des 3 vallées**

Les vallées de l'Authie, de l'Ancre de la Somme, comprennent toutes trois des belvédères offrant des panoramas imprenables.

La Communauté de Communes souhaite **garantir la préservation de ces panoramas remarquables via un zonage adapté de ces espaces, les préservant de l'urbanisation.**

- **Préserver les cônes de vue et l'environnement paysager autour des sites de mémoire reconnus**

Le territoire du Pays du Coquelicot comporte plusieurs sites de mémoire reconnus, notamment :

- le mémorial Terre-Neuvien de Beaumont Hamel ;
- le mémorial Franco-Britannique de Thiepval ;
- la tour d'Ulster à Thiepval ;
- la Grande Mine de la Boisselle ;
- le mémorial de la 1^{ère} Division australienne à Pozières ;
- de nombreux cimetières de Commonwealth ;
- etc...

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot porte une attention particulière à **la préservation des cônes de vue et de l'environnement paysager autour des différents sites de mémoire reconnus, via un zonage adapté de ces espaces, les préservant de l'urbanisation.**

- **Conserver les « places vertes » recensées dans les villages**

Le territoire du Pays du Coquelicot présente **un grand nombre de places vertes remarquables**. Il s'agit d'un urbanisme végétal où s'exprime une expression à la fois simple et efficace de l'aménagement paysager entretenu au fil des ans.

Les terrains de jeu de ballons qui constituent dans de nombreuses communes des places vertes, sont très souvent cadrés par des tilleuls.

La place du tilleul y est forte du fait du symbolisme religieux de l'arbre mais aussi par sa symbolique de l'amitié et de la fête.

Au-delà de leur qualité paysagère, ces places vertes constituent en effet de véritables lieux d'échanges et de rencontres intergénérationnels.

Pour ces différentes raisons, à la fois paysagères et sociologiques, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite conserver les places vertes recensées dans les villages.

- **Asseoir une qualité de traitement des interfaces publiques / privées**

Parce que l'espace privé perçu depuis l'espace public fait partie intégrante du paysage et contribue ou nuit à la qualité du cadre de vie, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite **porter une attention particulière à la qualité de traitement des interfaces publiques / privées**, en imposant par exemple l'utilisation d'essences végétales locales, en l'implantation d'annexes en avant des constructions principales, etc...

- ***Prévoir un paysagement de qualité aux entrées de ville de la centralité et des pôles structurants***

Lieux de transition entre le grand paysage et l'espace bâti, les entrées de ville constituent des zones essentielles dans l'organisation urbaine, et participent grandement à l'identité des communes.

L'objectif est de développer **une réelle qualité paysagère et identitaire des différentes entrées de ville de la centralité (Albert) et des pôles structurants (Acheux-en-Amiénois, Bray-sur-Somme et Méaulte).**

Bien entendu, toutes les autres actions qui pourraient être menées pour améliorer la qualité des entrées de ville des autres communes seraient une véritable plus value.

16. ORIENTATION 16 : PILOTER ET ANIMER LE PLUi-H

L'ensemble des orientations définies et explicitées dans le PADD sont soumises à la capacité de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot à piloter et animer son PLUiH.

Dans ce cadre, à travers la mise en place par exemple de réunions de pilotage, de productions de bilans chiffrés formalisés par un observatoire local de l'Aménagement et de l'Habitat, l'intercommunalité souhaite **se donner les moyens** de mettre en œuvre et de suivre son PLUiH en lien étroit avec l'ensemble de ces partenaires. A ce titre, la **Communauté de Communes entend également participer aux démarches d'observation menées à une échelle supra-communautaire** permettant d'une part de favoriser les échanges de données mais également d'optimiser des analyses d'évolutions pouvant impacter le fonctionnement et l'organisation du territoire intercommunal.

Cette orientation se traduit par les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les actions du Programme d'Orientations et d'Actions (politique de l'habitat)
- Mettre en place un comité de suivi
- Mettre en place un observatoire de l'aménagement et de l'habitat
- Produire des bilans annuels de la mise en œuvre
- S'inscrire dans les démarches d'observation menées à une échelle supra-communautaire.